ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutuelles

Question écrite n° 56921

Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les difficultes rencontrees par les mutuelles etudiantes dans la gestion du regime etudiant de la securite sociale : d'une part, la remuneration servie par la caisse nationale d'assurance maladie n'a pas ete reevaluee depuis plusieurs annees malgre l'augmentation des effectifs etudiants voulue par les pouvoirs publics et, d'autre part, de tres profondes inegalites de traitement se sont developpees entre les mutuelles. Ainsi, en 1991, la MNEF a touche 280 francs par etudiant gere. La meme annee, les mutuelles regionales ont touche en moyenne 177 francs par etudiant. De plus, pour certaines d'entre elles, comme la SMEBA, implantee dans son departement, ce montant tombe a moins de 140 francs par assure social. Il lui demande les raisons de ces disparites qui risquent d'etre aggravees par un projet d'arrete emanant de son ministere, regissant l'evolution des sommes versees aux mutuelles etudiantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants, afin de favoriser leur gestion et de simplifier la reglementation qui leur est applicable. Une lettre a ete adressee en ce sens le 31 mars dernier au directeur de la CNAMTS Cette reforme permettra tout d'abord d'apurer rapidement le passe, en versant des les prochaines semaines un complement de 72 MF aux mutuelles d'etudiants par rapport aux remises de gestion versees depuis 1988, qui ont ete reconduites d'annee en annee, ce qui portera leur taux de progression a 6 p 100 en 1989, 6 p 100 en 1990 et 8 p 100 en 1991. Cette regularisation des annees anterieures, qui represente un effort important pour l'assurance maladie, devrait soulager les problemes de tresorerie rencontres par certaines mutuelles d'etudiants. Pour l'avenir ces mutuelles beneficieront, grace a leur integration dans la procedure budgetaire des caisses d'assurance maladie, d'une allocation de ressources plus reguliere et coherente. Il sera en particulier tenu compte, chaque annee, de l'evolution du nombre d'adherents, mutuelle par mutuelle, ce qui leur permettra de reduire le cout d'amortissement de leurs frais fixes. Plusieurs autres dispositions ameliorent sensiblement la situation actuelle, comme le versement des remises de gestion par douzieme chaque mois, afin d'alleger leurs charges de tresorerie. Les grandes lignes de ce dispositif d'ensemble ont ete bien accueillies par la principale mutuelle d'etudiants, la MNEF et par la Caisse nationale d'assurance maladie. En revanche, ses modalites d'application ont souleve des reserves de la part de certaines mutuelles regionales, qui souhaitent que l'apurement du passe se fasse sur des bases differentes de la reglementation en vigueur, ce qui degraderait leurs ratios de gestion actuels. Cette reforme a ete conduite avec diligence par les services ministeriels, conformement a la demande des mutuelles elles-memes, dans un esprit consensuel afin de regler les problemes de tresorerie dont certaines faisaient etat, et dans un sens correspondant a nombre de leurs demandes. C'est ainsi que dans un contexte de rigueur budgetaire, un effort exceptionnel a ete consenti en 1992, pour augmenter les moyens mis a la disposition des mutuelles d'etudiants qui pesent sur le regime general de la securite sociale.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE56921

Auteur : M. Couanau Ren•
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56921
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1854